



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le

- 6 JUIL. 2016

Affaire suivie par : E. VIGNARD
et UT DREAL : Céline DAUJAN
Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : ddpp@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2016 183 - 0018

**AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Mise à jour administrative
Société LABORATOIRE OXENA à Portes-les-Valence**

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment les rubriques 2630, 2661 et 4510 ;
- VU** le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0582 délivré le 8 février 2007 autorisant la société OXENA à exploiter à Portes-les-Valence, rue Marc Seguin, ZI la Motte Sud, une activité industrielle de détergents ;
- VU** les arrêtés préfectoraux complémentaires n°09-2852 du 23 juin 2009, n°10-2545 du 23 juin 2010, n°2011208-0014 du 27 juillet 2011 et n°2013142-0019 du 22 mai 2013 délivrés à la société Oxena ;
- VU** le courrier du 23 décembre 2015 de la société LABORATOIRE OXENA relatif au bénéfice de l'antériorité et mise à jour des installations classées sises sur la commune de Portes-les-Valence (26000), rue Marc Seguin, ZI la Motte Sud ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 24 juin 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

Considérant qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1:

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 07-0582 du 8 février 2007 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

rubrique	alinéa	AS,A,E DC, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil classement	Volume autorisé	Coeff TGAP
2630	2	A	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) 2. Autres fabrications industrielle	Formulation et conditionnement de détergents à base d'eau de javel	Sans seuil	25,4 t/j	2
4510	1	A (seuil bas)	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 100t	Stockage d'eau de javel (hypochlorite de sodium)	100 t	199 t	/
2661	1c	D	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs, synthétiques) (transformation de) 1. par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	Extrusion pour la fabrication des bidons et cruchons	1 t/j	1 t/j	/

Article 2: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Un extrait de cet arrêté, énumérant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Portes-les-Valence et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et une copie sera transmise à la direction départementale de la protection des populations.

Le présent arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Article 5 – Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Portes-les-Valence et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- le Maire de Portes-les-Valence ;
- la Directrice Régionale de la DREAL de Rhône-Alpes – UT 26/07 ;
- et à Monsieur le Directeur de la société Laboratoire OXENA.

Valence, le **- 6 JUIL. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Stéphane COSTAGLIOLI



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Edith VIGNARD
Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : ddpp@drome.gouv.fr

2016/

Monsieur le Directeur
LABORATOIRE OXENA
Rue Marc Seguin
24 la Motte Sud
26000 PORTES LES VALENCE

Objet : arrêté préfectoral complémentaire
PJ : copie de l'arrêté préfectoral + extrait
Copie : Mairie de Portes les Valence

Valence, le

- 6 JUIL. 2016

RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la parution du décret n°2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, vous m'avez transmis par courrier du 23 décembre 2015 une mise à jour de la situation administrative des installations que vous exploitez à Portes-les-Valence. Vous avez modifié votre déclaration par courriel du 1^{er} avril 2016.

Je prends acte de la nouvelle situation administrative de votre établissement selon l'arrêté joint au présent courrier.

Je vous informe qu'en application des dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, vous devez afficher l'extrait de l'arrêté en permanence de façon visible dans votre installation.

Par ailleurs, je vous informe que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°07-0582 du 8 février 2007, modifié par l'arrêté n°09-2852 du 23 juin 2009 et par l'arrêté n°2013142-0019 du 22 mai 2013 et des arrêtés n°10-2545 du 23 juin 2010 et 2011208-0014 du 27 juillet 2011 demeurent applicables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Stéphane COSTAGLIONE

Copie Dreal